

- Chaque processus suppose le déploiement d'efforts pour vérifier la conformité, faire la lumière sur des activités ou faits ambigus, et dissuader quiconque de violer ses engagements, ou, le cas échéant, détecter tout cas de non-conformité, que le contexte soit un accord formel de contrôle des armements, une entente régionale de non-prolifération, une démarche de renforcement de la confiance, ou l'une des nombreuses interventions menées par le personnel de l'ONU pour prévenir, contenir ou régler un conflit international ou intranational.
- On reconnaît de plus en plus les liens existant entre ces processus, et ces liens peuvent, si l'on y recourt judicieusement, accroître les avantages propres tant à chacun des processus qu'à l'ensemble des trois.
- Les rapports synergiques entre les trois processus peuvent contribuer encore plus à la sécurité internationale, en permettant une plus grande efficacité et une meilleure utilisation des ressources limitées dont les parties disposent.

4

La vérification du contrôle des armements

- Par «régime de vérification d'un accord de contrôle des armements», on entend l'ensemble des mesures, moyens et méthodes employés pour obtenir les informations nécessaires afin de garantir le respect de l'accord en question, dissuader les parties de le violer, et/ou faire la lumière sur toute activité ambiguë de la part des parties à l'accord.
- Afin de juger de la valeur des régimes de vérification, on continuera d'utiliser le critère de l'efficacité. Cependant, il sera très difficile de dire ce qui constitue un régime «efficace» dans le nouveau contexte multilatéral et régional instable, et les décisions prises à cet égard susciteront sûrement des controverses.
- L'importance militaire demeurera le paramètre auquel sera mesurée l'efficacité d'un régime

de vérification. Toutefois, définir l'importance militaire dans un contexte multilatéral ou régional n'a pas grand-chose à voir avec la même tâche accomplie dans l'ancien monde bilatéral. Chaque partie à une entente multilatérale ou régionale aura sa propre opinion de ce qui constitue une activité d'importance militaire et, partant, un régime de vérification efficace.

- Quand on évalue l'efficacité d'un régime de vérification négocié, il faut prendre en compte la synergie existant entre les divers éléments de ce régime et les éléments qui lui sont extérieurs. Parmi ces derniers, l'utilisation de MPAC et les informations issues des opérations de paix revêtent une importance particulière.
- La conception d'un régime de vérification comporte un certain nombre d'étapes. Il importe tout d'abord de définir la nature et la portée des informations nécessaires pour garantir l'efficacité de la vérification. Puis, il faut établir si les sources existantes peuvent fournir ces informations sous une forme fiable et utilisable et si elles pourront continuer à le faire. Et, enfin, on doit veiller à formuler les *dispositions* du régime de vérification de manière à garantir l'obtention, en temps opportun, des données précises nécessaires pour confirmer si l'accord a été respecté ou non. C'est à la deuxième étape qu'il convient d'examiner à fond la transparence et les informations résultant des MPAC, ainsi que les données émanant des moyens nationaux de renseignement (MNR).
- Quand on élaborera et négociera des régimes de vérification dans l'avenir, on songera à y intégrer des dispositions précises sur les mesures qui pourraient être prises en cas de non-conformité. Ce faisant, on dissuaderait encore plus les tricheurs d'agir, on donnerait aux autres parties des paramètres d'intervention, et on répondrait partiellement à la question restée jusqu'ici sans solution, à savoir : «Une fois une violation constatée, que fait-on?»

